

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MARS 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ (arrivée à 18h20), Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 6

MM. Valérie BIDET, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIDET à Mme LARRIEU

Mme LIPIN à M. MÊLON

M. BIN à M. GIRARDI

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU

Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy SERGENT

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances (jusqu'au point 3)

1/ Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2022

En vertu de l'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir le débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets primitifs 2022 de la Commune.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.
- **ADOpte** le débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport ci—annexé.

Publié le 28/03/2022

Visa Préfecture le 29/03/2022

Mme LEVEUR : Sur les produits de service, ça fait une grosse baisse, ça correspond à quoi ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas.

Mme BEVILACQUA - DGS : C'est la vente des domaines, la cantine, etc.

Mme LEVEUR : Les loyers ?

Mme BEVILACQUA - DGS : Les loyers, non.

Mme SCHIRO – Service Finances : Ce sont aussi les entrées piscine, le centre de loisirs, etc.

Mme BEVILACQUA - DGS : Le covid était là donc on n'a pas eu une facturation au réel.

M. PEDURAND : Le CA 2020-2021, ça correspond à quoi pour les immobilisations incorporelles ?

Mme BEVILACQUA - DGS : C'est la trésorerie qui nous a demandé de faire le transfert.

Mme LEVEUR : il y a eu quoi ? Des études ?

Mme BEVILACQUA – DGS : C'est du matériel technique, les tondeuses, etc.

Mme SCHIRO – Service Finances : On a fait la régularisation comptable selon la réglementation.

Mme LEVEUR : C'est du transfert du 23 au 21 pour l'inventaire ?

Mme BEVILACQUA – DGS : Oui.

Mme LEVEUR : Sur les RAR en subvention, ça correspond à quoi ?

Arrivée Mme CAMPOY à 18h20

Mme BEVILACQUA – DGS : C'est l'école maternelle Marie Curie.

Mme SCHIRO – Service Finances : Plus la réhabilitation des pavillons, pour recevoir le solde des subventions il faut que les travaux soient faits, il faut les DGD donc tout a été décalé par rapport à 2020.

Mme LEVEUR : Ce sont des subventions demandées mais qui n'ont pas été versées ?

Mme SCHIRO – Service Finances : C'est ça, ce sont des recettes réelles mais de N-1.

Mme BEVILACQUA – DGS : La volonté de l'équipe municipale, c'est de faire une projection sur la durée du mandat en fonction des gros projets d'investissement. Pour la section de fonctionnement, pour les charges à caractère général, avec l'inflation on est à 3,5% d'augmentation. Sur les charges de personnel, on est sur une volonté de stabilité mais il y a des choses qu'on ne maîtrise pas, comme les avancements d'échelon et de grade. Les charges financières sont relatives aux intérêts d'emprunt.

Pour le reste, on subit encore une fois l'inflation, comme par exemple pour la cantine. Il faudrait que cette année au niveau des prix que l'on pratique au niveau de la population, qu'on ait une vigilance là-dessus car on subit également les augmentations tarifaires.

Pour les dotations, on est resté vigilant, donc sur des subventions stables. Pour les autres produits de gestion courante, on est resté sur l'indice de référence des loyers, donc on a eu une légère augmentation de 2%.

Sur la section investissement, on a repris les emprunts en cours, pour les investissements projets on a par exemple l'aménagement intérieur du Pavillon Nord, l'extension du Cinéma, la rénovation énergétique des bâtiments communaux, le passage en éclairage LED sur toute la commune, la rénovation de la plage avec une partie cette année.

Pour le FCTVA, cela va changer, on va désormais la toucher à N-1 donc pour 2023 on percevra à la fois N-2 et N-1.

M. PEDURAND : Comment on passe de 3 326 741 à 2 581 620 en faisant un emprunt de 530 000 ? Cela ne tient pas.

Mme BEVILACQUA – DGS : Il est intégré au niveau de la dette.

M. PEDURAND : Non les chiffres sont faux, on ne le voit plus au 1^{er} janvier.

Mme SCHIRO – Service Finances : Ça sera intégré et on le verra.

M. PEDURAND : Il fallait nous fournir un tableau cohérent.

Mme BEVILACQUA – DGS : Nous essayons d'être le plus réel possible, même si ça augmente un petit peu la dette par habitant, ça ne va pas changer.

M. PEDURAND : Le CRD (Capital Restant Dû) c'est chaque année qu'il change.

Mme TOULMONDE : Sachant que les 530 000 ne sont pas pris en compte.

Mme BEVILACQUA – DGS : C'est une prospective.

M. PEDURAND : Ça fait 800 000 euros de différence donc les chiffres sont faux.

Mme SCHIRO – Service Finances : Il faut juste ajouter 24 000 euros par an pour 2024, 2025 et 2026.

M. PEDURAND : C'est un emprunt sur 20 ans ?

Mme BEVILACQUA – DGS : Pour les collectivités, ils sont autour de 15-20 ans.

Mme LEVEUR : Au niveau des charges de personnel, vous parlez de l'intégration du chef de projet, l'emploi saisonnier pour la plage, vous ne parlez pas du DST qui a été créé.

Mme BEVILACQUA – DGS : Oui le poste de DST adjoint, il n'est pas pourvu à ce jour et il ne sera pas pourvu car on n'a pas eu de candidature là-dessus.

Mme LEVEUR : Même une évaluation ça n'a pas été prévue ?

Mme BEVILACQUA – DGS : Notre DST a demandé une longue maladie, donc elle ne reviendra pas au sein de notre collectivité, l'objectif étant de remplacer notre DST.

Mme LEVEUR : Vous parlez des subventions qui resteront stables, et concernant les associations ?

Mme BEVILACQUA – DGS : Vous aurez les subventions aux associations.

Mme LEVEUR : Vous parlez de l'augmentation du budget évènementiel, ça correspond à quoi ?

Mme BEVILACQUA – DGS : Avec la covid pendant 2 ans il n'y a rien eu, 2020 et 2021 donc forcément il y a une augmentation par rapport à ces années.

Mme LEVEUR : Sur la baisse de subvention du CCAS, je trouve ça très dangereux.

Mme BEVILACQUA – DGS : Le CCAS n'a pas de projet d'investissement.

Mme LEVEUR : Je comprends que l'année dernière ils aient fait un excédent, la subvention peut être recalée une année, mais préciser que c'est un service qui est bénéficiaire j'ai peur dans l'avenir que le CCAS perde une partie de sa subvention.

Monsieur le Maire : Mais c'est nous qui décidons, ce n'est pas dans notre objectif de baisser la subvention du CCAS.

Mme LEVEUR : Que tu récupères l'excédent, c'est normal, mais c'est surtout pour l'avenir que j'ai peur.

Mme BEVILACQUA – DGS : Le CCAS n'a pas de besoin d'investissement, alors plutôt que l'argent dorme il vaut mieux le réinvestir.

Mme LEVEUR : J'aurai trouvé intéressant que sur le PPI en parallèle on ait les financements, un état prévisionnel des ressources attendues, dans l'esprit de l'AP-CP.

Mme BEVILACQUA – DGS : Les subventions, c'est très aléatoire, il y a des appels à projets chaque semaine.

Mme LEVEUR : Sur le taux d'épargne brute, cela me paraît faible.

Mme BEVILACQUA – DGS : Par rapport à quoi ?

Mme LEVEUR : Je ne sais pas, je l'aurais situé autour des 8%, alors qu'on est à 5,17.

Monsieur le Maire : C'est un DOB sur des chiffres qui peuvent varier, il ne faut pas regarder les chiffres à la lettre car ça peut être variable mais l'objectif c'est de garder un bon taux d'épargne brute.

Mme BEVILACQUA – DGS : Un taux d'épargne brute à 7,15%, ce n'est pas mal.

Mme SCHIRO – Service Finances : La moyenne haute c'est 11-12%, et sinon c'est 5-6%.

M. PEDURAND : Pour le CA 2021, on aura une comptabilité analytique ?

Mme BEVILACQUA – DGS : C'est-à-dire ?

M. PEDURAND : Par service.

Mme SCHIRO – Service Finances : On vote par chapitre et par opération, ce n'est pas une comptabilité analytique.

2/ Annule et remplace la délibération n°2021-135 du 14 décembre 2021 – Autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du Budget à hauteur de 25% des investissements – BP Commune

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2021-135 du 14 décembre 2021, le conseil a délibéré sur le montant des dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021.

Le Service de Gestion de Comptable d'Agen nous informe que cette délibération comporte des erreurs matérielles sur le montant des crédits ouverts de l'exercice 2021 et la présentation par chapitre et non par article comptable.

Aussi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 par chapitre, et le cas échéant, par opération, selon les modifications apportées par le Service de gestion Comptable est le suivant :

Chapitre / Article	Crédits ouverts BP 2021	Autorisation avant adoption du budget 2022 (25%)
21 – Immobilisations Corporelles Article 2188	2 118 955 €	529 738 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **ACCEPTE** les modifications apportées sur les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements comme indiqué ci-dessus,
- **CERTIFIE** que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune.

Publié le 29/03/2022
Visa Préfecture le 28/03/2022

Mme BEVILACQUA - DGS : On a rajouté un numéro d'article que la trésorerie nous a demandé.

Monsieur le Maire : C'est pour ça qu'il y a une variation de 200 000 euros.

**3/ Annule et remplace la délibération n°2021-136 du 14 décembre 2021 –
Subvention de fonctionnement au CCAS – Accord pour versement trimestriel**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal d'Aiguillon a voté l'attribution en faveur du CCAS d'une subvention de 115 000€.

Il apparaît budgétairement que le CCAS a un excédent de fonctionnement important, il convient donc de réduire le montant de la subvention attribuée par la Commune afin d'équilibrer son budget.

Monsieur le Maire propose de baisser cette subvention à 79 000 €.

Les deux premiers versements du 10 janvier et du 10 mars étant intervenus, il resterait à verser au CCAS la somme de 21 500 €.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2021-136 du 14 décembre 2021 par la présente délibération ;
- **ACCEPTE** de baisser la subvention du CCAS à 79 000 € ;
- **DIT** que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Primitif 2022 à l'article 657362,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement trimestriel de la subvention au CCAS.

Publié le 29/03/2022
Visa Préfecture le 28/03/2022

Monsieur le Maire : S'il y a des évolutions, on le modifiera l'année prochaine.

Mme LEVEUR : Voir en cours d'année.

Monsieur le Maire : Oui, on envisage toutes éventualités.

DOMAINE ET PATRIMOINE

4/ Convention Pass Mobile avec le centre hospitalier d'Agen-Nérac

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

Le centre hospitalier d'Agen-Nérac possède un service dénommé « PASS mobile » qui a pour vocation de favoriser l'accès aux soins pour des personnes en situation de précarité.

Afin de soutenir l'action du Centre Hospitalier Agen - Nérac, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général de la soutenir en mettant à sa disposition des bureaux au sein du **Centre Médico-Social situé Cours Alsace-Lorraine 47 190 AIGUILLON** en tant que de besoin.

Un modèle de convention est joint en annexe.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Publié le 29/03/2022

Visa Préfecture le 28/03/2022

5/ Convention de partenariat avec la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

En 2018, le conseil municipal avait autorisé la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent à venir les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du mois de 14h00 à 16h00, pour des ateliers de l'Espace Régional d'Information de Proximité et des ateliers du Groupement de Créateurs de Lot-et-Garonne.

Il est proposé de signer un nouveau partenariat dans la continuité de la délibération adoptée en 2018, afin de recevoir provisoirement et gratuitement à la médiathèque municipale, des groupes accompagnés d'éducateurs pour leur mettre à disposition 4 postes informatiques.

Un modèle de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Publié le 29/03/2022
Visa Préfecture le 28/03/2022

Mme BEVILACQUA - DGS : C'est une convention avec la médiathèque, mais l'objectif c'est de pouvoir s'équiper informatiquement au sein de l'espace jeune pour pouvoir le faire là-bas.

FINANCES

6/ Mise à disposition de salles communales aux partis politiques

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération n°2021-130 en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a voté les tarifs de location des salles polyvalentes communales. Il convient cependant de préciser les modalités de mises à disposition des salles auprès des partis politiques.

Ainsi, les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L.2144-3).

Concernant les partis politiques, les salles communales pourront leur être mises à disposition gracieusement à raison de deux fois maximum par élection et pour chaque parti politique.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de mettre à disposition à titre gracieux des partis politiques les salles polyvalentes, à raison de 2 fois maximum par élection et par parti politique.

Publié le 29/03/2022
Visa Préfecture le 28/03/2022

RESSOURCES HUMAINES

7/ Recrutement d'agents saisonniers – Accroissement saisonnier d'activité

Le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés (période estivale) à un accroissement saisonnier d'activité : surveillance de la piscine municipale (MNS, BEESAN, BNSSA), surveillance des abords de la piscine, surveillance de la plage d'Aiguillon et de ses abords (BNSSA), animateurs au centre de loisirs, conformément à l'article 3, I - 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifié.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, I - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, I - 2° ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, I - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- **PRÉCISE** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Publié le 29/03/2022

Visa Préfecture le 28/03/2022

ENFANCE JEUNESSE

8/ Opération « Ecole et Cinéma » 2022/2023 – Prise en charge du coût de la billetterie

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Comme chaque année, la commune d'Aiguillon peut, pour l'année scolaire 2022/2023, participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » afin de prendre en charge financièrement une partie du coût de la billetterie pour les élèves de l'école élémentaire Marcel Pagnol et des écoles maternelles Marie Curie et Jean Jaurès, en partenariat avec l'Inspection Académique.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » pour l'année scolaire 2022/2023, en partenariat avec l'Inspection Académique selon les conditions suivantes :

Pour l'école primaire :

Maximum de 75 élèves (3 classes) par année, à raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année), soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2022/2023 de 577,50 € pour l'école.

Pour les écoles maternelles :

Maximum de 30 élèves de la classe de Grande Section par année, à raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année), soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2022/2023 de 225,00 € par école,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 de la commune.

Publié le 29/03/2022

Visa Préfecture le 28/03/2022

* * * * *

MOTION

9/ MOTION – Zéro artificialisation nette des sols

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante, envoyée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne :

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon.

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Considérant les évolutions notables et visible des mouvements de population, en forte augmentation depuis la crise sanitaire (rapport du Sénat – le nouvel espace rural français) ;

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

23 voix pour (M. GIRARDI et par procuration M. BIN, Mme LARRIEU et par procurations Mme BIDEZ et Mme BRESSANINI, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, M. MÉLON et par procuration Mme LIPIN, Mme BEUTON, M. NEBLE, M. JACOB, Mme LE GRELLE, Mme CAPDEVILLE, M. CAMPAN, Mme MÉLON, M. BORDIN, Mme CAMPOY MARTINEZ, Mme DA CUNHA, M. SERGENT, Mme TOULMONDE, M. DAMEZ)

0 voix contre

3 abstentions (Mme LEVEUR et par procuration Mme DUCOS, M. PEDURAND)

- **PARTAGE** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **DÉCLARE** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **DEMANDE** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.
- **DEMANDE** la modification de la loi et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique /urbaine

Publié le 29/03/2022

Visa Préfecture le 28/03/2022

M. PEDURAND : L'artificialisation, quand on construit des routes, là oui, mais pour les sols ce n'est pas une vraie artificialisation. Dire qu'on artificialise si on crée du foncier bâti, pour moi ce n'est pas de l'artificialisation, créer un parking, là oui. Je ne comprends pas vraiment la nuance donc je préfère m'abstenir

Monsieur le Maire : Mais justement, tu devrais aller dans notre sens, on demande à ce que l'Etat prenne notre particularité rurale pour nous autoriser à artificialiser.

M. PEDURAND : Est-ce que dans ce mot là ils ne comptent pas le fait que la terre agricole disparaît, si c'est pour éviter que des terres soient perdues ce n'est pas la même chose. Pour moi ce n'est pas logique.

Monsieur le Maire : Je suis presque d'accord avec toi, nous ce qu'on veut c'est qu'on puisse continuer à construire.

M. PEDURAND : On verra bien ce qui sera fait lors du prochain PLUI, on a déjà fait beaucoup d'effort.

10/ MOTION – Difficulté d'accès aux soins

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante, envoyée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne :

« Appel solennel des élus locaux lot-et-garonnais aux candidats aux élections présidentielles et législatives

Difficulté d'accès aux soins, le temps des solutions courageuses.

L'accès aux soins figure aujourd'hui en tête des préoccupations des français. Or, force est de constater **l'insuffisance et l'inefficacité des politiques publiques nationales mises en place successivement pour lutter contre les inégalités territoriales.**

Si le rythme d'adoption des lois « santé » tend à s'accélérer, à savoir une tous les trois ans contre dix ou quinze ans auparavant, et alors que les plans gouvernementaux se succèdent sans succès, **les enjeux de l'adaptation de l'offre de soins, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et vont encore s'aggraver** avec le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et la dépendance.

Selon les derniers chiffres, **entre 9 et 12% de la population française vit aujourd'hui dans un désert médical, soit 6 à 8 millions de personnes.** Les écarts de densité entre départements varient ne moyenne de 1 à 3 pour les médecins généralistes et ces inégalités s'accroissent.

Le renoncement aux soins et la situation inacceptable et dramatique de perte de chances (capacité à être soigné dans des conditions normales) sont désormais une réalité vécue par un nombre croissant de nos concitoyens ; les stratégies d'attractivité par l'argent ont en outre montré leurs limites. Pire, ces incitations financières génèrent de la concurrence entre territoires avec comme effet pervers de créer un « mercenariat » de médecins généralistes français et étrangers qui souvent quittent leur poste la veille de l'arrêt des aides pour, parfois, bénéficier à nouveau de ces mêmes aides quelques kilomètres plus loin.

Face à cette situation, **les collectivités territoriales ont fait preuve de courage et de responsabilité**, en multipliant les initiatives pour faire face à l'absence de médecins généralistes ou de spécialistes, consacrant des sommes importantes à la lutte contre la désertification médicale, fédérant les acteurs locaux, alors que ce combat relevait avant tout de la compétence régalienne de l'Etat. En Lot-et-Garonne, de très nombreuses initiatives, souvent citées en exemple au niveau national, ont été mises en œuvre par le Département, les communautés de communes rurales, les agglomérations ou certaines communes : définition d'aires de santé, création de la CODDEM, élaboration d'une charte de non-concurrence, financement et création de MSP, création de CDS, salariat de praticiens médicaux,...

Malheureusement, si ces initiatives ont retardé la désertification médicale annoncée, elles ne sont aujourd'hui plus suffisantes et elles ne pourront durablement pallier la nécessité de prendre au niveau national des décisions fortes et audacieuses, nécessaires et incontournables.

L'heure n'est plus aux discours ou aux demi-mesures, mais à l'action afin de faire respecter, dans les faits et dans tous les territoires qui constituent notre pays, **le principe fondamental d'égal accès aux soins, pilier de notre République.**

Ainsi, à la veille des élections présidentielle et législatives, nous, élus locaux et Lot-et-Garonne, lançons un appel solennel aux candidats afin qu'ils s'engagent à mettre en œuvre rapidement, une fois élus, les mesures mentionnées ci-après et qui sont guidées par les principes :

« Autant de liberté que possible, autant de régulation que nécessaire »

« Pas d'idéologie mais de la détermination, du pragmatisme et de l'efficacité »

Certaines de ces propositions peuvent paraître contraignantes, mais, en se déclarant désormais très majoritairement favorables à des mesures plus fermes pour lutter contre les déserts médicaux, les Français ont bien compris qu'il fallait passer d'une logique d'obligations de moyens à une logique d'obligations de résultats. Nous voulons croire que les professionnels de santé, dont l'immense majorité subit la situation actuelle, nous accompagneront dans cette démarche afin de construire ensemble un système de santé plus juste et plus équitable.

13 PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

- **Mettre en place un conventionnement sélectif temporaire** : les conventionnements par la sécurité sociale des médecins libéraux, généralistes ou spécialistes qui s'installent seront temporairement réservés aux territoires sous-dotés. Une évaluation de ce dispositif sera réalisée en concertation avec le Conseil National de l'Ordre, les représentants de l'Etat et les collectivités locales.
- **Maintenir certaines mesures nationales d'incitation à l'installation, notamment pour les jeunes médecins, au plan financier comme au plan professionnel**, complémentaires au dispositif de conventionnement sélectif, pour les zones sous dotées.
- **Mettre en place une obligation exceptionnelle et transitoire pour les internes de médecine d'effectuer des périodes de stages en zones classées en déficit de professionnels de santé et dans le même temps faciliter les maîtrises de stage pour les médecins accueillant ces étudiants**, et, de manière plus globale renforcer les moyens des universités.
- **Assurer un plus grand soutien financier de l'Etat aux collectivités locales** pour ouvrir des centres de santé, aider à salarier des médecins, développer la coordination des professionnels de santé et la coordination autour du patient, renforcer l'attractivité des métiers.
Promouvoir le champ d'intervention de certaines catégories de professionnels de santé (infirmières...) en développant de nouvelles pratiques en faveur de l'ambulatoire (délégation d'actes, infirmières en pratique avancée...) et favoriser l'installation des médecins collaborateurs...
- **Encourager les initiatives visant à éviter la concurrence entre les territoires.**
- **Moderniser et simplifier les contrats locaux de santé** afin d'en faire des outils efficaces d'élaboration de projets locaux de santé, selon les besoins du territoire ciblé en termes de soins, de prévention ou encore d'accompagnement médico-social.
- **Favoriser les liens entre les territoires et les facultés de médecine tout en rappelant l'interdépendance entre soin hospitalier et soin de ville.** La création

d'antennes universitaires dans chaque département permettrait de faire le lien entre la formation et la demande.

- **Introduire une dotation supplémentaire pour les services d'urgences dans les secteurs sous-dotés** afin de mieux tenir compte du surcroît d'activité liée à la faible densité en médecins.
- **Mieux encadrer le recours au secteur de l'activité intérimaire médicale et les remplacements** afin de limiter les effets d'aubaine, abus ou excès en la matière.
- **Encourager le développement des dispositifs et initiatives locales en matière d'e-santé** en complément des mesures évoquées précédemment. **Complémentarité et non substitution.**
- **Garantir une augmentation réelle du nombre de professionnels de santé formés** suite à l'introduction du *numerus apertus*.
- **Réformer les critères d'élaboration des zonages** (ZRR, ZAC, ZIP...) permettant aux territoires de bénéficier d'aides spécifiques en matière de démographie médicale afin d'en faire des outils justes et efficaces prenant réellement en compte les réalités et spécificités locales.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

25 voix pour (M. GIRARDI et par procuration M. BIN, Mme LARRIEU et par procurations Mme BIDET et Mme BRESSANINI, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, M. MÉLON et par procuration Mme LIPIN, Mme BEUTON, M. NEBLE, M. JACOB, Mme LE GRELLE, Mme CAPDEVILLE, M. CAMPAN, Mme MÉLON, M. BORDIN, Mme CAMPOY MARTINEZ, Mme DA CUNHA, M. SERGENT, Mme LEVEUR et par procuration Mme DUCOS, Mme TOULMONDE, M. DAMEZ)

0 voix contre

1 abstention (M. PEDURAND)

- **PARTAGE** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **DÉCLARE** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **DEMANDE** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.
- **DEMANDE** la modification de la loi et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique /urbaine

Publié le 29/03/2022

Visa Préfecture le 28/03/2022

Mme TOULMONDE : Toutes les mesures sont bien mais qu'est-ce qu'on a comme garantie ?

Monsieur le Maire : On n'a aucune garantie. Les motions se sont des mots pieux. Si on a une masse de commune qui la vote, ça peut avoir une portée, mais nous sommes d'accord. Ça vaut le coût de voter une motion. Je vous demande de prendre en compte toutes ces demandes et de la voter, nous sommes des femmes et des hommes libres.

Mme LEVEUR : Nous sommes d'accord, l'accès aux soins c'est un gros problème, c'est un problème qui nous dépasse depuis longtemps, il faut souhaiter une réforme, un engagement du corps médical.

Monsieur le Maire : On constate que l'Etat se désengage des communes rurales. On perd de plus en plus.

Mme LEVEUR : Il faut une belle réforme de leur engagement de service, car les médecins ont beaucoup d'argent public.

Monsieur le Maire : Il faudrait leur faire apprendre par cœur le serment d'Hippocrate.

M. PEDURAND : Je m'abstiens car à mon avis ce n'est pas suffisant, c'est déjà pas mal mais ce n'est pas assez.

Mme LEVEUR : Mais c'est déjà pas mal.

Monsieur le Maire : En t'abstenant, tu affaiblis le pouvoir de la collectivité car c'est moins parlant qu'un vote à l'unanimité.

INFORMATION

Décision n°D-2022-13 – Annule et remplace la décision n°D-2022-09 – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement intérieur du pavillon nord du château,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'annuler et remplacer la décision n°2022-09 du fait d'une erreur matérielle dans l'article 1 de ladite décision.

ARTICLE 2 : De solliciter, pour le projet d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château, un fonds de concours d'un montant de 197 550.17 €, représentant 10% du montant HT des travaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-14 – Annule et remplace la décision n°D-2022-02 – Demande de subvention DSIL 2022 auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022).
CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été relevée sur la décision initiale, le montant de la demande pour la DSIL 2023 ayant été inscrite en lieu et place du montant de la demande pour la DSIL 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'annuler et remplacer la décision n°2022-02 du fait d'une erreur matérielle dans l'article 1 de ladite décision.

ARTICLE 2 : De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DSIL 2022 de 29 763.00 €, représentant 20 % du montant éligible des travaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-15 – Renouvellement de l'adhésion des FRANCAS

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2014-044 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.
VU la délibération n°2021-078 en date du 6 juillet 2021 portant sur l'adhésion à l'association « les Francas de Lot-et-Garonne ».
CONSIDÉRANT que « Les Francas » est une association reconnue d'utilité publique, proposant notamment des formations telles que le BAFA ou BAFD.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'adhésion à l'association « les Francas de Lot-et-Garonne » est renouvelée pour l'année 2022, moyennant un coût total de 1 361.28 € (pour 11 344 journées réalisées en 2021 sur les accueils périscolaires et l'ALSH avec une base de 0.12 € par journée-enfant).

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion sont prévus au BP 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-16 – Annule et remplace la décision n°D-2022-02 – Demande de subvention DSIL 2022 auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement intérieur du pavillon nord du château,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2022),

CONSIDÉRANT que le plan de financement a été ajusté.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Que la présente décision annule et remplace la décision n°D-2022-07 en date du 26 janvier 2022.

ARTICLE 2 : De solliciter, pour le projet d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château, une subvention au titre de la DETR 2022 de 60 876.00 €, pour la Tranche 1 des travaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Arrêté n°AP-2022-03 – Règlement intérieur des fêtes foraines et cirques

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, et suivants et L224-18

Vu l'article R.2324-30 du code de la santé publique indiquant que les services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du service et notamment le mode de calcul des tarifs,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour les fêtes foraines et les cirques sur la Commune d'Aiguillon,

ARRÊTE

Article 1 : Le Règlement intérieur des fêtes foraines et cirques de la Commune d'Aiguillon, annexé au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : Le Règlement intérieur des fêtes foraines et cirques de la Commune d'Aiguillon est consultable à la mairie d'Aiguillon, au Service « Police Municipale ».

Article 3 : Le Règlement intérieur des fêtes foraines et cirques de la Commune d'Aiguillon pourra faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie du présent arrêté, ainsi que l'annexe seront transmis à la préfecture de Lot-et-Garonne.

* * * * *

Mme LEVEUR : Cette fête a eu un succès fou avec ce beau temps, les gens étaient heureux.

Monsieur le Maire : Oui, surtout après ces 2 ans.

Mme BEVILACQUA - DGS : On a passé un partenariat avec PERIVISION, vous aurez la possibilité de visionner la manifestation.

* * * * *

QUESTIONS DIVERSES

Tableau des effectifs

Mme LEVEUR : J'ai vu Mme la DRH qui m'a expliqué que c'était une fois par an.

Mme BEVILACQUA - DGS : Vu que vous vous étiez abstenue, on a tenu à expliquer, la parution du tableau des effectifs c'est recommandé de le faire une fois par an, et on le fera au moment du vote du budget, il n'y a pas d'obligation de le passer à chaque conseil municipal et modification de personnel.

Mme LEVEUR : De temps en temps on fait le point ça peut être bien.

* * * * *

Travaux du pont 813

M. PEDURAND : On peut contacter le département pour sortir les plots sur le pont de la 813 ?

Monsieur le Maire : On les a reçus hier, on a abordé le sujet.

Mme BEVIALCQUA - DGS : Ils n'ont pas fait les travaux.

Monsieur le Maire : Ils ne peuvent pas le faire, ça fait un moment qu'ils sont là.

Mme BEVILACQUA - DGS : Ils ont fait l'abaissement en dessous, mais ils ont pris du retard au niveau de l'ouvrage, donc ils n'ont pas pu faire le nécessaire au-dessus mais ce n'est pas le même service.

* * * * *

Bureaux de vote

Mme LEVEUR : Vous avez prévu de faire une réunion de préparation pour les bureaux de vote ?

Mme BEVILACQUA - DGS : Oui et il me semble que notre DRH a sollicité les élus, n'hésitez pas à nous dire si vous avez des difficultés pour vos disponibilités ; si vous préférez le matin ou l'après-midi ou si vous n'êtes pas disponibles certains dimanches. Je pense que le président du bureau de vote sera présent et pourra répondre aux questions.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,

Le secrétaire, Rémy SERGENT

Et ont signé les membres présents :

Catherine LARRIEU

Eric LE MOINE

Lise ROSSET

Alain LAFON

Valérie BIDEZ
(*absente*)

Christophe MÉLON

Michèle BEUTON

Henri NEBLE

Joël JACOB

Isabelle LE GRELLE

Bernadette CAPDEVILLE

Marie-Thérèse LIPIN
(*absente*)

Joël BIN
(*absent*)

Didier CAMPAN

Luz-Victoria MÉLON

Céline BRESSANINI
(*absente*)

Thierry BORDIN

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Rémy SERGENT

Brigitte LEVEUR

Michel DAMEZ

Michel PEDURAND

Laurence DUCOS
(*absente*)

Aline TRABUT
(*absente*)

Martine TOULMONDE

Paula DA CUNHA